

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la Commune de LABEJAN
N°11/2023

L'an deux mil vingt trois et le 17 octobre à 18 heures 30, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Sylvie LAHILLE, Maire.

Date de convocation : 11/10/2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mmes Sylvie LAHILLE, Annick MEYER, Marjolaine MOIROUD, Martine POURCET, Mrs François THIROT, Cédric ABEILLE, Frédéric MELLIET,

Absents excusés: Clément LAHILLE, Sébastien ESQUERRE, Lisbeth DUCLOS

Absents : /

Votant : 08

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur François THIROT a été nommé secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.151-2, L.151-5,

VU la Loi SRU n°2000-12-08 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat N°2003-890 du 02 juillet 2003, ainsi que leurs décrets d'application,

VU la loi « Grenelle I » n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la Loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement (ENE)

VU la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové N°2014-366 du 24 mars 2014, dite Loi « ALUR »,

VU la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne approuvé en date du 23 février 2023,

VU la délibération du Conseil Municipal de Labejan N° 01-2021 en date du 18 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Labejan N° 9/2023 en date du 14 juin 2023 demandant la poursuite de la procédure de l'élaboration du PLU par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne suite au transfert de la compétence,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 9 février 2023 actant la prise de compétence planification,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/51 en date du 22 juin 2023 actant la poursuite de la procédure des documents d'urbanisme engagés et définissant les modalités de collaboration,

VU les avis des personnes Publiques Associées (PPA) concernant le projet de PLU de Labejan arrêté le 03 octobre 2022 par la délibération n°28-2022, nécessitant notamment des amendements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération,

Madame le Maire expose les éléments suivants :

Envoyé en préfecture le 06/11/2023

Reçu en préfecture le 06/11/2023

Publié le

ID : 032-200035756-20231026-20231026CC_72-DE-DE

La commune de Labejan a débattu de son PADD, une première fois le 20 [] Municipal. Suite à des remarques formulées par les personnes publiques as [] et notamment de PADD nécessite des ajustements impliquant un nouveau débat au sein du Conseil Municipal et désormais du Conseil Communautaire, qui se tiendra prochainement.

Le PADD du PLU de Labejan s'articule autour de 5 grands axes qui ont pour certains fait l'objet de complément comme le montre le document transmis au préalable et annexé à la présente délibération :

- 1/ politique d'accueil de l'habitat autour de la diversité des sites, des architectures, des densités ;
- 2/ assurer une croissance maîtrisée et équilibrée et limiter la consommation d'espace ;
- 3/ valorisation de l'économie locale en faveur de production endogène lié au terroir ;
- 4/ qualité de l'environnement et amélioration de la trame verte et bleue
- 5/ une offre de réseaux de qualité

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est désormais compétente pour poursuivre cette procédure mais qu'il est proposé aux élus municipaux de débattre sur leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avant la tenue d'un débat en Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Labéjan d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives et réglementaires en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé ainsi qu'une meilleure prise en compte du SCOT de Gascogne nouvellement approuvé,

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil Municipal ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune de Labejan et par extension permis d'engager le débat,

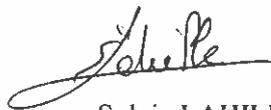
Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DECIDE de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération..

Pour copie conforme

Ainsi fait et délibéré en séance les [] jours, mois et an susdit
A Labéjan, le 18 octobre 2023

Le Maire,



Sylvie LAHILLE



Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Labéjan en Conseil Municipal

Les élus du Conseil demandent des explications sur le changement d'ambition en termes d'accueil de population et de possibilité à construire.

Madame le Maire rappelle que depuis le début de l'élaboration de ce PLU, le contexte législatif a évolué, notamment avec la loi Climat et Résilience et qu'il y a eu l'approbation du SCOT de Gascogne. Les services de l'État et le SCOT de Gascogne ont donc demandé à ce que le PLU de Labéjan soit mis en conformité avec ces deux éléments, au regard du positionnement de Labéjan dans l'armature territoriale mise en place par le SCOT. La dynamique démographique de la commune est aussi à mettre en parallèle afin de permettre l'accueil de nouvelle population mais aussi permettre le desserrement des ménages et le maintien de la population existante.

Madame le Maire indique que le petit patrimoine a été recensé suite aux demandes faites par certaines personnes publiques associées d'où cette mention dans le PADD mais qui est aussi détaillé dans les autres documents du PLU (diagnostic et règlements).

Des élus se posent la question du recensement des bâtiments en mutation, certains devraient être supprimés et ne semblent pas à propos. Un travail sera à faire d'ici à l'arrêt, notamment pour les fermes équerre qui possèdent une partie habitation qui est habitée et dont la grange est accolée. Il faudra les supprimer de ce repérage.

Les élus notent que c'est tout à fait cohérent d'avoir des franges paysagères et que c'est positif pour la commune. Madame le Maire, indique que ce travail avait déjà été fait dans le PLU arrêté il y a quelques mois mais qu'il fallait le mettre plus en avant.

Un élu indique qu'il faudrait prévoir des variétés d'essences végétales plus adaptées au changement climatique car certaines essences locales sont en difficultés sur les périodes de fortes chaleurs. Il complète ses propos sur la question de l'eau, car ce sujet deviendra également très prégnant dans les années à venir, car tout est lié et ça aura à terme un impact sur les Hommes.

Madame le Maire indique qu'un travail plus poussé sur ces sujets sera fait dans le PLU, notamment grâce au PNR Astrac et à la Charte Forestière, tous deux en cours d'élaboration à l'échelle de trois intercommunalités.

Un élu indique que l'ONF fait également des travaux sur la diversification des essences. Il indique aussi qu'il y a un enjeu à ce que les haies soient bien préservées, car il y a plus de destruction que de replantation chaque année et c'est pourtant un élément indispensable dans nos paysages et dans la fonction des milieux. Il précise que c'est à regarder comme un bien commun.

Madame le Maire indique que les haies sont préservées car elles contribuent aux trames vertes et bleues. Il faudra communiquer auprès de la population sur la portée du PLU à l'approbation, de manière plus importante que pendant son élaboration, car il réglemente toute une palette d'éléments et pas seulement la réalisation d'une construction neuve.

Des précisions sont apportées par Madame le Maire quant à l'usage des STECAL qui seront mis en place pour ce nouvel arrêt de projet suite aux demandes des services de l'État et au dernier passage en CDPENAF.

Madame le Maire conclue en indiquant que les pièces du PLU ont été modifiées suite aux demandes des services de l'État, tout a été repris ligne par ligne pour ajuster les documents.